COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH - HAUTE-SAVOIE

Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale du projet de centrale hydroélectrique sur la Morge

Avis du commissaire enquêteur

La SAS Hydro Morge Franco Suisse souhaite créer et exploiter une microcentrale hydroélectrique pour une durée de 40 ans sur la commune de Saint Gingolph, Haute-Savoie. Cette centrale utilisera la force motrice des eaux de la Morge. La société sollicite l'autorisation environnementale pour réaliser son projet.

Ce projet a été initié en 2010 par cinq acteurs : Valeco, Cayrol International, la commune de Saint Gingolph suisse, la société Romande Energie et l'association de la Bourgeoisie Suisse. La commune de Saint Gingolph France vient de décider, en partenariat avec le Syan'EnR, de prendre une participation de 10% dans la SAS Hydro Morge.

Le projet d'une puissance maximale brute de 3295 kW vise à dériver puis à turbiner un débit de 1m3/s sous une chute de 336m, laissant un débit réservé de 90l/s dans le tronçon court-circuité long de 2150m. Il permettra de produire 8,42 GWh d'électricité, une production modeste mais utile à satisfaire des besoins locaux.

La prise d'eau sera implantée à l'altitude 729m, le compartiment de prise d'eau se situant sur la rive gauche. L'ouvrage sera enterré comme la conduite forcée localisée au droit de la piste forestière. La centrale devrait être implantée à l'altitude 393m sur une parcelle communale.

L'enquête publique qui s'est déroulée du 10 mai au 11 juin 2021 a été prescrite par le Préfet de Haute-Savoie le 29 mars 2021, enquête effectuée en application des articles R 214-6 à R 214-31 du Code de l'environnement, l'opération étant soumise à autorisation.

J'ai vérifié que l'information du public et la publicité de l'enquête ont été faites conformément à la réglementation. Le dossier mis à la disposition du public à la mairie de Saint Gingolph et sur le site internet de la préfecture de Haute-Savoie DDT était complet. Je me suis rendu deux fois sur le site.

J'ai examiné attentivement les observations faites au cours de l'enquête publique, dans mes permanences, dans les documents remis et ceux déposés sur le site internet de la préfecture.

Les avis favorables sans réserve ont été émis par des sociétés spécialisées dans l'hydroélectricité et des personnes extérieures à la commune.

Les principales critiques concernent l'implantation de la centrale et les risques liés au bruit et aux émissions d'ondes électromagnétiques.

Des avis défavorables ont été émis par France Nature Environnement Haute-Savoie, la Fédération de Haute-Savoie Pêche et Protection du milieu aquatique, par l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique Chablais Genevois et par un garde pêche.

J'ai pris en compte les réponses du prestataire du pétitionnaire à la synthèse des observations que je lui ai fait parvenir. Et j'ai également fait des recherches documentaires tant techniques que juridiques pour étayer mon opinion.

J'ai conscience des insuffisances constatées dans le dossier :

- concernant l'hydrologie la méthode choisie pour estimer les caractéristiques du régime de la Morge couvre une durée trop faible pour être totalement fiable.
- concernant les effets du changement climatique la réponse du pétitionnaire semble relever plutôt du « doigt mouillé »,
- concernant le peuplement piscicole les analyses mériteraient d'être approfondies.

Mais le projet de centrale, malgré sa production annuelle moyenne modeste de 8,42 GWh, permettra de produire une électricité avec un très faible niveau d'émission de gaz à effet de serre et de satisfaire des besoins locaux. Il s'inscrit dans le plan de développement de l'hydroélectricité et a été lauréat d'un appel d'offre du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Il apparait donc comme étant d'utilité publique.

Par ailleurs le projet qui se situe sur une rivière non classée a fait l'objet de propositions d'améliorations de la part du pétitionnaire allant dans le sens de plusieurs observations faites pendant l'enquête :

- inclinaison des grilles de la prise d'eau,
- abaissement de l'entrefer des grilles à 8mm,
- débit réservé porté à 105 l/s,
- déplacement de la centrale en amont de quelques dizaines de mètres,
- étude acoustique après travaux sur la centrale ...

Aussi j'émets un avis favorable à l'autorisation environnementale du projet de centrale hydroélectrique sur la Morge, avec les réserves suivantes :

- identification claire du maître d'ouvrage et vérification de sa capacité technique et financière à réaliser le projet,
- respect par celui-ci des engagements d'améliorations pris sur la synthèse des observations envoyée à l'issue de l'enquête, et vérification par les autorités administratives de leur mise en œuvre,
- réalisation, avant travaux, d'un complément d'étude sur l'hydrologie de la Morge, portant sur une période de plusieurs décennies antérieures, pour fiabiliser le projet.

Le 8 juillet 2021

Le commissaire enquêteur

Georges Constantin

2